

C.P. n° 333.00.00-00.00 Attractions touristiques

Adaptation suite à : Indexation : 2,49 %

Validité : depuis le 01/01/2011

## I. Rémunération mensuelle

Age	%	Catégorie 00000
16 ans	70	995,42
17 ans	76	1.080,75
18 ans	82	1.166,07
19 ans	88	1.251,39
20 ans	94	1.336,71
21 ans	100	1.422,04

*Personnel saisonnier et fixe en deuxième saison consécutive et ayant une ancienneté de minimum 100 jours de travail effectif*

Age	Catégorie 00000
21 ans	1.485,09

*Personnel saisonnier et fixe en troisième saison consécutive et ayant une ancienneté de minimum 200 jours de travail effectif*

Age	Catégorie 00000
21 ans	1.501,85

## II. Rémunération horaire (38h/semaine)

Age	%	Catégorie 00000
16 ans	70	6,0451
17 ans	76	6,5632
18 ans	82	7,0814
19 ans	88	7,5996
20 ans	94	8,1177
21 ans	100	8,6359

*Personnel saisonnier et fixe en deuxième saison consécutive et ayant une ancienneté de minimum 100 jours de travail effectif*

Age	Catégorie 00000
21 ans	9,0188

*Personnel saisonnier et fixe en troisième saison consécutive et ayant une ancienneté de minimum 200 jours de travail effectif*

Age	Catégorie 00000
21 ans	9,1206